

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 janvier 2018

n°9

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Zone René MONORY à Châtellerault – Aménagement de la tranche 2 et désaffectation de la rue Charles DARWIN

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique, et plus spécifiquement en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a confié l'aménagement de la zone d'activité du site de « Valette » à la Société d'Equipement du Poitou (SEP).

Située au nord de Châtellerault, cette zone, dénommée Parc d'activités économiques René Monory, s'étend sur une quarantaine d'hectares dont 11 hectares ont déjà été aménagés lors de la première phase du projet. Depuis l'inauguration de la pépinière d'entreprises en 2011, la zone se développe grâce à l'installation de diverses activités économiques. Afin de pouvoir répondre à une demande croissante des entreprises qui recherchent des terrains dans ce secteur, il est prévu de poursuivre l'aménagement de la tranche 2. Sur une surface d'environ 18 hectares, 27 lots seront créés ainsi que des voies de circulation.

Au sein des terrains communautaires concernés, subsiste aujourd'hui une voie communale, la rue Charles DARWIN, d'une longueur de 860 mètres, qu'il convient de désaffecter, déclasser et céder à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Au nord-est du secteur, un petit îlot d'habitations est desservi par cette voie. Afin que ses habitants ne se retrouvent pas enclavés lors des travaux d'aménagement, la SEP fait réaliser une voie de desserte entre cet îlot et la rue Georges Charpak.

Aussi, le bureau communautaire peut dorénavant constater la désaffectation de la rue Charles DARWIN. Prenant acte de cette désaffectation, la commune pourra engager la procédure de déclassement de la voie soumise à enquête publique, avant de pouvoir la céder à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 janvier 2018

n°9

page 2/2

sortie des biens du domaine public,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire n°1 du 5 décembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

CONSIDERANT le projet de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'aménagement de la tranche 2 de la zone René Monory,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie de desserte entre l'îlot d'habitation au nord du secteur et la rue Georges Charpak, afin d'assurer la continuité du cheminement de cet itinéraire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la désaffectation de la rue Charles DARWIN,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du domaine public communal de la rue Charles DARWIN, située dans la zone économique René Monory, d'une longueur de 860 mètres linéaires,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en l'objet.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 24/01/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER